

# **Entre Parents-thèses**

## **(l'enfant a droit à ses deux parents !)**

Journal quadrimestriel de « SOS Enfants du Divorce 59/62- Les Enfants du Dimanche »  
<http://asso.nordnet.fr/parent-enfant-divorce>  
e-mail : [parent-enfant-divorce@nordnet.fr](mailto:parent-enfant-divorce@nordnet.fr)  
forum : <http://clubs.voilà.fr/groups/lesenfantsdudimanche>  
n°6- Janvier 2005

### **Pour aller plus loin, contre l'injustice.**

En ce début d'année 2005, je me permets au nom de l'ensemble des bénévoles du Nord/Pas-de-Calais de vous souhaiter courage et succès dans vos projets familiaux et professionnels notamment.

Vous le savez pour être adhérent(e) à SOS Enfants du Divorce 59/62 depuis un certain temps et peut-être pour être également membre d'une autre association, sportive, de quartier, d'usagers ou autre, la cotisation est un geste financier mais aussi citoyen.

En effet, l'argent issu de la cotisation permet d'aller plus loin, d'agir selon ses possibilités pour un monde un peu plus juste, un peu plus humain en fait.

Un peu plus juste ? c'est par exemple ne pas permettre à une mère de trois jeunes enfants d'**accuser sans preuves leur père d'attouchements sexuels** afin de l'empêcher d'obtenir la résidence alternée en jetant ainsi sur lui la suspicion !

Un peu plus juste ? c'est ne plus admettre qu'un type puisse **se débarrasser sans remords ni scrupules de ses enfants et de son épouse** afin de jouer les célibataires !

Un peu plus juste ? c'est refuser qu'**une jeune mère soit régulièrement tabassée** par un conjoint qui refuse le divorce en prétextant que sa femme et son fils lui appartiennent !

Un peu plus juste ? c'est **un père ignoré** puis enfin tenu au courant quant à la scolarité de sa fille par un Directeur d'école primaire jusqu'alors peu soucieux du droit de ses élèves à avoir leurs deux parents correctement informés !

Un peu plus juste ? c'est dénoncer **cette sorte de kidnapping** opéré par une mère quittant brusquement la région pour aller vivre avec les enfants à 600 kilomètres du père, histoire de le rayer définitivement de la carte !

Ces quelques cas rencontrés dernièrement lors de nos permanences sont intolérables et nous les dénonçons !

Mais revenons à votre cotisation : elle nous est, vous vous en doutez bien, très utile pour pouvoir continuer dans de bonnes conditions matérielles notre activité au service de la cause des enfants.

Car malgré la loi du 4 mars 2002 qui consacre la co-parentalité et la résidence alternée tout en renforçant la médiation familiale, le passage marquant de Ségolène Royal au Ministère de la Famille, l'œuvre inlassable d'Anne-Aymone Giscard d'Estaing à la tête de la Fondation pour l'Enfance, il reste beaucoup à faire.

Nous savons que vous êtes comme nous, sensibles à cette noble cause.

Amitiés,  
Alain Moncheaux, Président.

## Etre père

Si déjà un certain nombre de difficultés sont restées irrésolues concernant la définition d'une mère, il y a fort à parier que la définition du père sera encore bien plus délicate. Qui peut se dire le père d'un enfant ? Qui peut réclamer à coup sûr sa paternité ? Voilà une question aussi affreusement dérangeante pour l'incertaine fierté masculine qu'essentiellement inévitable pour une association comme la nôtre. Au sein de la générale « condition humaine », est-il donc anodin d'opposer la « condition paternelle » à la « condition féminine », sans que jamais personne ait songé à défendre la condition maternelle ? La seule vraie question reste la plus difficile : qu'est-ce qu'être père ? à quelles conditions peut-on revendiquer de l'être ?

Traditionnellement il est aisé de deviner que, si la femme était spontanément définie par sa passivité, la douceur de son affectivité et sa stricte domesticité familiale, l'homme comme mâle s'affirmait d'abord et avant tout comme guerrier, chevalier ou soldat. L'épouse, repos du guerrier, donne la vie et s'occupe des enfants ; l'époux en maniant les armes, risque sa vie et donne la mort. Presque toutes les organisations sociales sont issues de ces considérations primaires : au point de vue sexuel, la femme subit quand le mâle donne ; au point de vue politique, le femme reste à la maison, l'homme sort pour prendre sa part à la vie de la cité ; au point de vue affectif, l'amour maternel est fait de douceur et de compréhension, l'amour paternel incarne l'autorité dominatrice et la charge de la protection contre les menaces externes. La psychanalyse n'a fait qu'achever scientifiquement ce tableau millénaire de la famille triangulaire dans laquelle l'enfant qui naît vient en effet au monde (extérieur) en rompant le cordon (interne) de la mère.

Curieusement les Juges du divorce, dans leur grand nombre – mais les choses sont en train de changer, puisque eux aussi commencent à connaître dans leur chair les bouleversements conjugaux et familiaux – ont souvent tendance à corroborer aveuglément cet état de fait bourgeois : l'enfant, surtout petit, doit retourner à la mère, au cœur du cocon domestique et familial même déchiré, lieu privé du devoir de procréation et de première éducation, tandis que le père vit insoucieusement sa vie toute extérieure de plaisirs mondains et d'entretiens de maîtresses. On notera en passant l'hypocrisie de ces positions très (mal) vieillies : on condamne les pères adultères à laisser leurs enfants à leurs épouses délaissées, de ce fait on méprise ces dernières en les enfermant dans ce rôle restricteur et on sacralise subrepticement les voltiges extérieures des pères en les y renvoyant...

Et surtout on ignore que les « conditions » masculine et féminine ont profondément changé au sein de nos sociétés contemporaines : femmes au foyer, hommes au travail, cela n'existe plus ou presque. Femmes subissant passivement leurs maternités, cela ne devrait plus exister depuis la pilule et la légalisation de l'avortement. Femmes toute douceur et hommes toute puissance, voilà un vieux cliché dont il est permis de douter. Même s'il reste des inégalités, toujours inacceptables, les Juges doivent savoir enfin que les femmes occupent les mêmes postes et charges que leurs maris, et que les hommes s'occupent des tâches ménagères et pouponnent et maternent parfois au moins aussi bien que leurs épouses. Ni putes ni soumises, belle leçon et aveu transparent pour toutes les femmes. Et pour les hommes ?

*Où est passée, culturellement parlant, la différence entre les hommes et les femmes, les pères et les mères ?*

Interrogation impitoyable, sans la moindre hargne revendicative, pour tous les juges d'aujourd'hui : pourquoi continuer massivement à confier *par principe* les enfants aux mères ?

Nous ne savons pas encore vraiment ce que c'est qu'être père ou mère, mais nous savons à coup sûr que la différence n'engage plus automatiquement la décision sur le sort de leurs enfants. Et nous n'oublierons pas que cette réflexion laisse en suspens la question symétrique de celle qui concluait notre précédente recherche sur la mère (cf. *Entre-Parents-Thèses*, n°5, p.4) : en quoi consiste la part masculine ou paternelle du climat affectif parental propre à l'éducation des enfants ?

Dominique Catteau, 62223 Sainte Catherine les Arras

### L'ORGANISATION JUDICIAIRE.

Généralités : on cherche Justice devant le Tribunal, le Tribunal sanctionne le non-respect de la Loi.

### Tribunaux de l'ordre judiciaire.

#### Juridictions pénales :

- a) tribunal de police. Infractions (contraventions) les moins graves.
- b) Tribunal correctionnel. Les délits.
- c) Cour d'assises. Crimes, 9 jurés populaires.
- d) Tribunal pour enfants, mineurs délinquants, moins de 16 ans.
- e) Cour d'assises des mineurs, plus de 16 ans.

*Juridictions de proximité*, depuis la loi 2002 : certaines infractions telles code de la route 1ère à 4ème classe, vie courante.

**Juridictions civiles** : elles sont chargées de régler les différends, divorce, héritage...

- a) **le T.I** : les litiges inférieurs à 7600 euros, crédits consommation toutes sommes, proprio/locataires, les servitudes, l'élagage, les tutelles et curatelles, saisies –arrêts salaires. En plus *juridictions de proximité* pour affaires vie courants inférieures à 1500 euros.
- b) **le T.G.I** : les litiges supérieurs à 7600 euros et le droit de la famille ( divorce, séparation, filiation, successions n'importe quelles sommes.

**Juridictions spécialisées** :

- a) les prudhommes. Conseillers prudhommaux. Parité. Non-professionnels.
- b) Tribunal de commerce. Juges consulaires non-professionnels.
- c) Tribunal des affaires de Sécurité Sociale. Présidé par un juge du TGI.
- d) Tribunal paritaire des baux ruraux. Présidé par juge du TI.

### **Tribunaux de l'ordre administratif.**

**Le tribunal administratif** : litiges entre un administré et une collectivité territoriales, l'Etat, le CR, le CG ou la commune.

Conseillers du Tribunal administratif : juges.

Autres juridictions administratives : une trentaine. La Cour des Comptes, les Ordres professionnels, le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale qui fixe les prix de journée en Institution.

Tribunal des conflits : il gère les conflits d'attribution entre le judiciaire et l'administratif.

**Cour d'Appel**, *chambres civiles, sociales, des mineurs, commerciale...*

Elle intervient sur le fond.

En matière civile : supérieur à 3800 euros. En dessous, pas d'appel possible.

Contraventions 5ème classe.

**Tribunal Administratif d'Appel**, 7 en France.

**Cour d'Assises d'Appel**, depuis 2001. 12 jurés populaires.

**Cour de Cassation**, pourvoi en cassation. Sur la forme. Arrêt de cassation. Elle renvoie devant une autre Cour d'Appel. Ordre judiciaire.

**Conseil d'Etat**, ordre administratif. Arrêt du Conseil d'Etat, sur la forme. Pourvoi au Conseil d'Etat, renvoie devant un autre T.A.A. Il donne des avis sur les Décrets.

**Convention européenne des Droits de l'Homme**, Strasbourg, Droits fondamentaux, condamne le pays, dommages et intérêts, peut déboucher sur des lois nationales.

**Classification des infractions : contraventions, délits, crimes.**

La classification est déterminée par la loi.

Contraventions : 5 classes. Pas de prison. Pas de ITT supérieur à 8 jours. Délits : 10 maxi. Crimes : perpétuité maxi.

### **Les yeux d'une mère...**

Dans les situations de séparation, il faut dire la vérité à l'enfant mais sans « charger » l'ex-conjoint et essayer d'être dans l'objectivité avec le recul sur les événements. Ce n'est pas facile bien sûr, mais conserver le lien avec le père est indispensable : *c'est inscrire le jeune dans son histoire, il est le maillon d'une longue chaîne même si sa généalogie est en pointillée.*

Le divorce ne concerne pas seulement deux personnes mais aussi deux familles, les amis, etc, bref toutes les relations sociales de l'ancien couple. Ce qui est difficile, c'est de ne pas être tentée de se justifier. De plus, ce peut être une souffrance pour les grands enfants que de répondre « présents » lors des réunions de famille en double comme pour les Noël et les autres fêtes passées chez maman puis chez papa. Pour les plus jeunes, il faut cloisonner les informations : ne pas véhiculer certaines informations entre le père et la mère et qui pourraient parasiter le travail de deuil et de reconstruction psychologique de chacun. Dans le divorce, chacun veut sauver son image.

Les enfants peuvent « entendre » que le mariage existe aussi et que parfois il est réussi ; aussi je pense qu'il est important pour les enfants qu'ils voient autour d'eux des couples unis fonctionnant bien car l'enfant a besoin de se projeter et de s'identifier à ce qui « marche ». Je pense également que le divorce est le reflet des difficultés de société : difficultés de trouver un emploi stable par exemple, car cela entraîne des difficultés qui dépassent parfois les limites mentales et physiques du couple ou d'un des deux conjoints. L'enfant blessé par la séparation de ses parents est parfois mieux armé pour l'avenir, pour aider autrui : c'est une expérience qu'il possède et qui peut être une aide pour son propre avenir. Les deux parents doivent permettre à l'enfant d'acquiescer une confiance en lui-même et une ouverture au monde. **La famille existe toujours mais sous une autre forme, le cercle n'est plus bouclé mais la chaîne familiale demeure.**

Salima Benaïssa, mère de 2 enfants âgés de 7 et 14 ans, Douai, 59

**Elles et ils sont là pour vous écouter et vous conseiller** : Alain Moncheaux (président), Claude Legris et Olivier Périn (vice-présidents), Annick Legris (trésorière), Pierre Declerck, Daniel Florin, Claude Lespagnol, Matthieu Gellens (trésorier), Michel Kydts, Philippe Faugères (administrateurs) ... et une trentaine d'autres bénévoles réparti(e)s sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais dont Dominique C, Jean J, Désiré J, Valérie D, Salima B, Christian C, Fabienne E, Gabriel D, Marie L, Patrick D, Marie-Claire M, Patricia R, Michel S, Elodie G, Laurent et Françoise V, Pascal C, François et Jacqueline S, etc...

**Titre** : Entre Parents-thèses, journal gratuit de l'association « SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62-Les Enfants Du Dimanche », association de type 1901. **Adresse** : 21 rue du Général de Gaulle, 59110 La Madeleine, tel 03.20.60.28.28. **Directeur de publication** : Alain Moncheaux. **Rédacteur en Chef** : Matthieu Gellens. **Comité de rédaction** : Alain Moncheaux, Olivier Périn, Mathieu Gellens, Dominique Catteau, Pierre Declerck. **Conception** : collectif. **Fabrication** : Centre d'Aide par le Travail-Imprim'Service, 48 rue B.Délespaul. 59000 Lille. **N°ISSN** : 1761-5836. **Dépôt légal** : Juin 2003. **Tirage** : 500 exemplaires. **Diffusion** : EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique. Tout témoignage publié dans le journal n'engage que son auteur.

### **Recherche dans l'intérêt des familles.**

Votre ex-conjoint(e) a quitté la région sans vous avertir avec votre enfant, peut-être se trouvent-ils à l'autre bout de la France ! On veut vous « effacer » en tant que père ou en tant que mère !

Le formulaire administratif de recherche dans l'intérêt des familles, est à retirer au commissariat de police, à la gendarmerie, à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre lieu de résidence.

Ce formulaire Cerfa n° 20.3229, téléchargeable sur internet, est à utiliser lorsque vous ne savez pas où se trouve votre enfant (dans le cas par exemple où l'autre parent « gardien » a déménagé sans vous donner la nouvelle adresse de votre enfant) et permet de faire procéder à sa recherche dans toute la France.

Une fois la R.I.F lancée, la brigade vous tiendra au courant trimestriellement des recherches en cours.

## **L'inceste : des pères accusés !**

Si on déplore plus de 120 000 divorces annuellement, ce n'est pas pour autant que cela doit se faire au détriment des enfants.

La loi rappelle à juste titre qu'on ne divorce pas avec ses enfants et met l'accent sur les bienfaits de la résidence alternée. Mais encore trop souvent les enfants sont confiés à leur mère au détriment du père... *et des enfants !*

Pourtant, de plus en plus de papas réclament cette résidence alternée et parfois c'est une nouvelle « *chanson* » qu'on entend... En effet, depuis deux ou trois ans, des mères ont trouvé une parade afin de garder exclusivement leur(s) enfant(s).

Laquelle ? En utilisant, en brandissant les mots « *attouchements, abus, caresses* » !

La méthode est simple en effet, elle consiste à porter plainte contre le conjoint. Pourtant il ressort des statistiques que 68% des pères accusés par leur ex-conjointe sont innocents après enquête de la police ou de la gendarmerie ! La loi dit qu'il faut savoir-faire la différence entre la certitude et la probabilité dans tout dépôt de plainte, et que la présomption d'innocence est de mise avant et pendant toute procédure.

Pour toute action en justice sans preuves, il y a atteinte à la réputation du père, il y a atteinte à la dignité de l'Homme !

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme, chapitre 1, rappelle que « *toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit légalement établie* ». Les fausses allégations d'abus sexuels sont condamnables on retrouve bien souvent lors de ces malheureuses affaires les conséquences du syndrome d'aliénation parentale. Ce syndrome enferme l'enfant dans un processus d'auto-aliénation qui l'entraîne parfois à épouser la version de la mère. Processus psychologique subtil qui peut entraîner des dégâts dans le couple parental. En conclusion, nous les pères accusés trop souvent à tort, alors que notre tendresse envers nos enfants est infinie, sans arrière-pensées, notre dévouement affectif est plus grand que tout. Soyons unis et continuons à démontrer notre droiture et continuons le combat contre les accusations mensongères de mères qui ne se rendent pas compte des conséquences dévastatrices de leurs paroles. On ne joue pas ainsi avec des êtres humains !

Claude Legris, 59110 La Madeleine.

## **Un nouveau lieu pour les permanences !**

Dorénavant, les permanences du mardi soir auront lieu en la salle communale Foyer d' Animation , 97 bis rue du Quesne à Marcq-en-Baroeul de 19h00 à 21h30.

Encore merci à la Municipalité de Marcq qui apporte depuis de nombreuses années son soutien à la cause des enfants en aidant ainsi notre Association.

Téléphoner au 03.20.60.28.28 pour confirmation des lieux et horaires des permanences.

**Rappel Permanences : tous les 2ème et 4ème mardi soi de 19h à 21h30 et le 2ème samedi matin de 9h30 à 12h.**

### **Je suis une mère, je suis un père. La question des Droits et Devoirs de l'Enfant, ça me concerne !**

Pour remplir mes devoirs de parent, il faut que mes droits soient respectés, pour cela j'aide l'Association en versant (chèque à l'ordre de SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62)

15 euros  20 euros  30 euros  ou plus

**Je suis déjà membre de l'Association, je lui donne un coup de main en versant**

euros

Cet argent sert à financer les activités de l'Association au service des Enfants. Soyez-en remerciés.

Nom et prénom .....

Adresse .....

Ville .....

N° de téléphone (facultatif) .....

(bulletin à renvoyer à SOS Enfants du divorce 59/62, 21 rue du Général de Gaulle, 59110 La Madeleine)